



FR

**CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE**

**ANNEXE 1**

de la Décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République du Togo pour 2021

**Document d'action Programme d'Appui à la Lutte contre le Changement Climatique, Protection de la Biodiversité et Agroécologie (PALCC+)**

**PLAN D'ACTION ANNUEL 2021**

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/ au sens de l'article 23, paragraphe 2, du règlement IVDCI - Europe dans le monde.

## 1. SYNTHÈSE

### 1.1. Tableau récapitulatif de l'Action

<b>1. Intitulé CRIS/OPSYS</b> Acte de base	Programme d'Appui à la Lutte contre le Changement Climatique, et la Protection de la Biodiversité et Agroécologie (PALCC+) Numéro CRIS: NDICI AFRICA/2021/043-287 Financé par l'instrument de Voisinage, et de coopération international pour le développement (IVDCI – Europe dans le monde)
<b>2. Initiative Team Europe</b>	Non. Cette action aura néanmoins un impact positif pour la mise en œuvre des Initiatives Équipe Europe: « Décentralisation », à travers l'implication des autorités locales dans la gestion des aires protégées et la gouvernance environnementale de leurs territoires. » « Énergie & Connectivité », à travers les initiatives de l'action en faveur de l'efficacité énergétique »
<b>3. Zone bénéficiaire de l'action</b>	Cette action sera mise en œuvre au Togo dans les régions Maritime, Plateaux, Centrale et Kara.
<b>4. Document de programmation</b>	Document conjoint de programmation (DCP) Union européenne, France, Allemagne.
<b>5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés</b>	L'action contribue principalement au: Domaine prioritaire 2 « <b>Soutenir les agro-industries durables et la gestion des ressources naturelles</b> » : Objectif spécifique 3: Les mesures de préservation de l'environnement et de la biodiversité sont renforcées : Résultat 3.1: La question du développement durable et du changement climatique est intégrée dans les plans de développement des communes ;

	<p>Résultat 3.3: Des actions de préservation de la biodiversité et de l'écosystème des aires protégées sont mises en œuvre ;</p> <p>Résultat 3.4: La lutte contre les effets du changement climatique est renforcée et soutenue dans le secteur agricole (renforcement des capacités, promotion de l'agroécologie, promotion d'une agriculture bio) ;</p> <p>Résultat 3.5: La problématique des déchets et de l'économie circulaire est pleinement prise en compte par l'agro-industrie durable.</p>			
<b>DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES</b>				
<b>6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs</b>	Code CAD 41010 – Politique de l'environnement et gestion administrative Code CAD 41030 – Biodiversité			
<b>7. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	<p><b>Principal ODD</b> ODD 15 : Vie terrestre</p> <p><b>Autres ODD pertinents</b> ODD 1 : Éradication de la pauvreté ODD 2 : Lutte contre la faim ODD 5 : Égalité entre les sexes ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ODD 7 : Énergies fiables, durables et modernes, à un coût abordable ODD 8 : Accès à des emplois décents ODD 10 : Réduction des inégalités ODD 13 : Lutte contre le changement climatique ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs</p>			
<b>8 a) Code(s) DAC</b>	Code CAD 41010 – Politique de l'environnement et gestion administrative (60%) Code CAD 41030 – Diversité biologique (40%)			
<b>8 b) Principal canal de distribution</b>	Institution de l'Union européenne-42001 Partenariat Public Privé-31000 Organisations Non Gouvernementales (ONG) et société civile-20000			
<b>9. Objectifs de dépenses</b>	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Education <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
<b>10. Marqueurs (À partir formulaire CAD) du</b>	<b>Objectif politique général @</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Réduction des risques de catastrophe @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de la convention de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Biodiversité @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>11. Internal markers and Tags:</b>	<b>Objectifs politiques</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Connectivité Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>INFORMATION RELATIVE AU BUDGET</b>			
<b>12. Montants concernés</b>	Ligne budgétaire : 14 02 01 20 Montant total estimé: 30 000 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE 30 000 000 EUR			
<b>GESTION ET EXÉCUTION</b>				
<b>13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)</b>	Cette contribution est mise en œuvre *en <b>Gestion directe</b> par : - Subventions (OS 1 et 2) - Marchés publics (OS 3) *en <b>Gestion indirecte</b> (OS 1) avec une organisation internationale			

## 1.2. Résumé de l'Action

Au Togo, le taux de pauvreté des ménages ruraux et la pression sur les ressources naturelles ont amorcé un processus de dégradation des territoires et d'exode rural. Les conséquences sur le potentiel de développement du pays sont importantes et ont amené le gouvernement togolais à lancer des initiatives de démocratisation et de décentralisation visant à soutenir les stratégies nationales de développement, de résilience au changement climatique et de préservation de la biodiversité.

Les analyses de l'évolution de l'utilisation des terres et de la couverture forestière montrent que les plus grandes pertes de ressources naturelles (terres et couverture forestière) ont eu lieu pendant la période 2000-2010. Depuis 2011, on observe une perte régulière, mais limitée de la couverture forestière dans le pays en raison des efforts de reforestation. Les paysages de Fazao-Malfakassa-Aboulaye et Togodo-Mono, du fait de la présence d'aires protégées, présentent actuellement des valeurs de régénération légèrement positives, mais largement insuffisantes si l'on veut promouvoir une dynamique vertueuse de régénération et de gestion durable des ressources naturelles et donner naissance à une économie verte. Un tel processus nécessite en outre un soutien politique et institutionnel, des ressources financières considérables, une collaboration des acteurs et doit s'inscrire dans une perspective à long terme.

Le Programme d'Appui à la Lutte contre le Changement Climatique, et la Protection de la Biodiversité et Agroécologie (PALCC+) vise à soutenir des initiatives à long terme en exploitant les dispositions gouvernementales nationales favorables à l'économie verte. Il vise également à promouvoir l'efficacité énergétique ainsi que les interventions environnementales qui peuvent bénéficier du soutien des crédits carbone et de la convergence des interventions des partenaires techniques et financiers et des partenariats privés.

À cette fin, le projet PALCC+ prévoit des interventions de préservation et de régénération des ressources naturelles, notamment dans les zones protégées. Afin d'éviter l'exode rural et de contrer la pression sur les ressources naturelles, les communautés riveraines des zones d'intervention, en tant que parties prenantes essentielles aux actions de résilience au changement climatique, doivent pouvoir contribuer au développement de leurs territoires et bénéficier des résultats obtenus, notamment par l'amélioration de leurs conditions de vie. Pour ce faire, le PALCC+ vise à promouvoir une gouvernance environnementale dans les paysages de Fazao-Malfakassa-Aboulaye et Togodo-Mono, susceptible de soutenir une économie verte appuyée par la convergence d'autres initiatives au profit du bien-être des communautés à travers leur désenclavement, la disponibilité de l'eau potable, la sécurité, la paix sociale, les services sociaux de base, etc.

L'intervention du PALCC+ combinera également les approches à long terme des politiques intérieures et étrangères de l'UE avec des capacités de réponse rapide pour soutenir la stabilisation et la prévention des conflits, en renforçant les liens entre l'action humanitaire et le développement et en répondant aux besoins plus immédiats des communautés.

L'intervention bénéficiera d'une coordination et d'une complémentarité accrue de leur coopération au développement de l'UE et de ses États membres présents au Togo (l'Allemagne et la France).

## 2. JUSTIFICATION

### 2.1. Contexte

#### **État général (éléments)**

Le Togo est un pays à faible revenu et les taux de pauvreté restent élevés avec 58,8 % des ménages ruraux<sup>1</sup> vivant sous le seuil de pauvreté (2019). On estime que l'exode rural va s'accroître, 42,2 % de la population vivant actuellement en zone urbaine et ce chiffre devrait passer à 48,6 % et 60,6 % en 2030 et 2050, respectivement<sup>2</sup>.

Ces évolutions dans la répartition de la population entre les zones rurales et urbaines auront un impact important sur le volume des besoins en nourriture, en matières premières et sur la structuration de la consommation d'énergie. En effet, la biomasse est la première source d'énergie (environ 70 % de l'approvisionnement énergétique) utilisée au Togo, notamment par les ménages, qui sont les principaux consommateurs d'énergie du

<sup>1</sup> <https://inseed.tg/download/1687/>

<sup>2</sup> <https://www.worldbank.org/en/country/togo/overview>

pays. L'utilisation des sources d'énergie modernes pour la cuisson (gaz, électricité) est encore très faible. Plus spécifiquement, 93 % de la consommation des ménages ruraux repose sur la biomasse (bois de chauffe, charbon de bois et déchets végétaux<sup>3</sup>).

Sans augmentation du niveau de vie et du pouvoir d'achat des populations urbaines et sans intervention ciblée des pouvoirs publics, il est très probable que l'utilisation des ressources naturelles, notamment du bois-énergie, continue d'augmenter par rapport aux sources d'énergie modernes.

### **Politiques et priorités nationales**

L'objectif primordial du Plan National de Développement (PND) pour la période 2018-2022 est de transformer structurellement l'économie togolaise afin de promouvoir : (1) le développement du secteur privé, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et l'amélioration des services sociaux, (2) l'avancement de la gouvernance dans tous les secteurs et du capital humain, (3) la fourniture de services publics essentiels, en particulier l'accès à l'eau et à la santé, (4) la promotion des énergies renouvelables, et (5) la durabilité et la résilience environnementales.

En outre, en 2016, le Togo a entamé le processus de décentralisation qui s'est matérialisé le 30 juin 2019 par des élections démocratiques assurant ainsi la légitimité des décideurs au niveau communal, mais qui doit encore évoluer à travers le renforcement des capacités et des moyens.

Le gouvernement togolais a également développé une vision stratégique à l'horizon de 2025 qui prévoit de « Mettre le développement durable et l'anticipation des crises futures au cœur des priorités du pays » et qui se décline en 2 objectifs prioritaires : (1) mettre le Togo sur la voie d'un développement durable et respectueux de la nature et de ses ressources et (2) protéger les Togolais des risques climatiques futurs (érosion côtière, inondations, désertification...).

Le PALCC+ apportera un soutien important à la politique nationale dans la convergence de ses contributions aux ODD 1, 2, 5, 6, 7, 8, 10, 13, 15, 17, à travers les modalités de mise en œuvre du projet et des activités qui ciblent notamment la gouvernance, la communication, les relations sociales, l'équité et les partenariats. Le PALCC+ est également en totale cohérence avec l'initiative Naturafrika, lancée en 2021 et qui propose de s'attaquer à la perte de biodiversité tout en permettant un développement durable grâce à l'implication des communautés locales. Cette convergence des objectifs est une opportunité supplémentaire pour le Togo de renforcer, étendre et poursuivre ses actions déjà entamées en faveur de la protection et préservation de la biodiversité.

### **Réseau des aires protégées**

À la suite des bouleversements sociopolitiques dans les années 1990 et du retrait quasi-total de la coopération internationale au développement, le réseau d'aires protégées ainsi qu'une grande partie des forêts du Togo ont connu un grave déclin. Les parcs nationaux, les aires protégées et les réserves sont mal gérés faute de stratégie de gestion pertinente, les cadres juridiques et politiques sont inadéquats, les ressources sont très limitées et le personnel manque de moyens, de formation et de motivation pour le travail. Cependant, le vaste système d'aires classées contribue à la protection de l'important système hydrographique et faunique telles que les espèces de grande valeur comme les éléphants, les bongos, les buffles, de l'importante avifaune et des espèces à haut risque d'extinction comme les amphibiens. La valeur des aires protégées du Togo est également assurée par les désignations internationales en cours ou déjà attribuées.

Plus spécifiquement pour le patrimoine forestier, le Togo est un pays à faible couverture forestière. En 2010, le pays avait 6 000 Km<sup>2</sup> de couverture forestière, couvrant 11 % de sa superficie terrestre. De 2001 à 2020, le Togo a perdu 614 Km<sup>2</sup> de couvert forestier, ce qui équivaut à une diminution de 11 % depuis 2 000, et à 27,1Mt d'émissions de CO<sub>2</sub>. En 2020, le pays a perdu 55 Km<sup>2</sup> de couverture forestière, soit l'équivalent de 3,14Mt d'émissions de CO<sub>2</sub><sup>4</sup>.

### **Changement climatique**

Le Togo a une économie à faible émission de carbone et l'orientation politique est perçue positivement en raison de la volonté de réduire davantage les émissions et d'améliorer l'efficacité des secteurs des énergies renouvelables, de l'agriculture et de l'utilisation des terres afin de réduire la vulnérabilité climatique de la population. Cependant, le secteur de l'investissement dans l'économie verte doit être exploité afin que les donateurs et les investisseurs étrangers soient mieux informés des opportunités d'investissement vert au Togo. Il

<sup>3</sup> Togo, Evaluation rapide et analyse des Gaps Energie durable pour tous, 2012

<sup>4</sup> <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/TGO>

est également urgent de progresser dans la dimension environnementale en ce qui concerne la biodiversité et les habitats. En ce qui concerne la stratégie pour la résilience au changement climatique, la conservation de la biodiversité et le développement, le Togo a donné la priorité aux efforts d'adaptation pour se concentrer sur les secteurs de l'énergie, des ressources en eau, de l'agriculture, de la foresterie et de l'utilisation des terres, des établissements humains et des zones côtières. Le Togo est par ailleurs en train de réviser sa contribution déterminée au niveau national (CDN) et de finaliser la stratégie « Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation » (REDD<sup>5+</sup>) d'ici la fin de 2021. Outre l'engagement politique, le Togo a besoin d'investissements et d'interventions plus importantes dans l'adaptation au changement climatique. L'indicateur « Adaptation au changement climatique: How Ready is Your Country?<sup>6</sup> (Janvier 2020) classe le Togo à la 132e place sur 192 pays<sup>7</sup>. Le Togo se classe aussi au 122e rang sur 130 pays dans le Global Green Economy Index™ (GGEI, 2018<sup>8</sup>).

### **Focalisation territoriale : Les paysages de Fazao-Malfakassa et Abdoulaye et Togodo-Mono**

La stratégie IVCDI – Europe dans le monde 2021-2027 de l'UE pour le Togo donne priorité aux ODD et axe les interventions sur les potentialités et les synergies territoriales à long terme. Les aires protégées ont un rôle potentiel important car elles couvrent environ 14,2 % du territoire national, bien qu'en réalité le pourcentage de domaines classés comme étant en bonnes conditions de préservation soit d'environ 5 % de la superficie du pays. Les paysages qui composent les zones protégées identifiées par l'initiative de l'UE représentent des zones où vit au moins 20 % de la population togolaise et sont propices à la promotion d'un développement vert et équitable.

L'intervention prévoit la focalisation territoriale autour des aires protégées de Fazao-Malfakassa et Abdoulaye (2 600 Km<sup>2</sup> d'aire classée) dans la région centrale d'une part, et de Togodo-Mono (320 Km<sup>2</sup> d'aire classée) à cheval sur les régions Plateaux et Maritime, d'autre part.

Le paysage d'intervention de Fazao-Malfakassa et Abdoulaye couvre environ 6 500 km<sup>2</sup> (la moitié de la région), 9 préfectures et environ 500 000 habitants. L'association de la forêt classée de Fazao avec la réserve de faune de Malfakassa a donné naissance en 1975 à l'aire protégée connue sous le nom de Parc National Fazao-Malfakassa (PNFM). Le parc protège la zone refuge de la mosaïque forêt semi-montagnarde-savane et abrite la dernière population d'éléphants du Togo. Il est contigu au parc national de Kyabobo au Ghana. Il est actuellement sous la cogestion du ministère de l'Environnement et des Ressources forestières et des populations organisées en associations villageoises pour la gestion participative des aires protégées (AVGAP). Le PNFM est désigné au niveau international comme une importante aire pour la conservation des oiseaux (IBA) et recherche la double désignation de l'United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) de patrimoine mondial et de réserve MAB. Les menaces qui pèsent sur le parc sont la chasse, l'exploitation forestière, l'empiètement agricole, le pâturage et les incendies. Le potentiel touristique du parc est important en raison de la beauté de ses paysages et de la faune qu'il abrite. La Réserve de Faune d'Abdoulaye a été classée en 1951 pour une superficie d'environ 300 km<sup>2</sup>. La gestion de l'aire protégée est orientée vers une protection intégrale pour préserver les reliques de grandes galeries forestières et de savanes naturelles encore intactes et représentatives de la zone guinéenne, afin qu'elles puissent servir d'habitats à une faune emblématique, rare ou menacée (buffles, antilopes, amphibiens, tortues, etc.) et permettre la promotion de la recherche, de l'éducation et des loisirs. L'aire protégée ne dispose d'aucune infrastructure de gestion ou de promotion touristique. Il y a très peu d'activités humaines autour de la réserve, mais les pressions sont l'abattage des grands arbres (bois et carbonisation, miel, etc.) et la transhumance. Les deux zones protégées sont géographiquement et biologiquement proches, bien qu'elles appartiennent à des bassins versants différents et sont séparées par des zones densément peuplées, ainsi que par la route nationale (RN1).

Le paysage d'intervention Togodo-Mono est associé à la composante nationale de la réserve de biodiversité transfrontalière du Mono et couvre environ 2 000 km<sup>2</sup>, 3 préfectures et environ 650 000 habitants. La réserve de

<sup>5</sup> La stratégie REDD+ promeut : (1) une agriculture efficace à faible impact sur les forêts, (2) le couvert forestier, (3) le bois énergie issu de plantations spécifiques, (4) des actions transversales telles que le développement urbain respectueux des forêts, l'approche genre, la sécurisation foncière, etc.

<sup>6</sup> <https://knoema.fr/infographics/wemjthe/adapting-to-climate-change-how-ready-is-your-country>

<sup>7</sup> Cet indice analyse deux dimensions des efforts d'adaptation d'un pays aux conséquences négatives du changement climatique : la vulnérabilité, qui mesure l'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation d'un pays aux effets négatifs du changement climatique, et la préparation, qui mesure la capacité d'un pays à traduire ses investissements en mesures d'adaptation.

<sup>8</sup> Estimations de performance (exprimées en %) des quatre dimensions clés du GGEI pour le Togo sont : (1) Leadership et changement climatique (59 %), (2) Secteurs de l'efficacité énergétique (40 %), (3) Marchés et investissements (dans l'économie verte) (31 %), et (4) Environnement (31 %).

faune de Togodo a été classée en 1952 pour une superficie d'environ 320 km<sup>2</sup>. Le couvert forestier est composé de mosaïques de forêts denses semi-décidues, de savanes arborées, de zones marécageuses, etc. Le site est une zone de refuge pour les oiseaux migrateurs et constitue un habitat idéal pour les oiseaux d'eau ; il a donc été désigné site Ramsar en 1995. La réserve de Togodo est également la plus grande aire protégée de la réserve de biosphère transfrontalière du Mono (RBT Mono) approuvée par le programme UNESCO-MAB en 2017. Couvrant une superficie d'environ 3 500 km<sup>2</sup>, la RBT Mono compte plusieurs zones humides d'importance internationale (sites RAMSAR, voir Réserve de Togodo) avec la diversité des écosystèmes exceptionnels qui leur sont associés. La population de la zone est fortement ancrée dans des activités et croyances ancestrales (forêts sacrées Akissa, Assévé, Glidji, Godjé-Godjin, etc.) ce qui entraîne une forte dépendance de ces populations à la diversité biologique, dont elles tirent leurs moyens de subsistance. La zone de la réserve est depuis longtemps un terrain de recherche pour l'Université de Lomé (Togo) et l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin). Après l'intervention dans la réserve de Togodo, le PALCC+ devrait progressivement étendre ses activités à la partie sud du Réserve de Biosphère Terrestre (RBT) Mono et s'attaquer aux problèmes des zones côtières si fortement menacées par la dégradation et les effets du changement climatique. L'évolution du PALCC+ sur la partie marine permettra également de prendre en compte l'ODD 14 : Vie aquatique tel que prévu par l'Agenda 2030 Togo.

## 2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes : Le projet PALCC+ doit aborder plusieurs problèmes dans le processus de mise en place des bases d'une intervention d'économie verte à long terme dans les paysages de Fazao-Malfakassa-Abdoulaye et Togodo-Mono.

La détérioration du niveau de vie des communautés rurales du Togo est notamment due : à la dégradation des sols ; au déclin des ressources forestières ; à la diminution de la biodiversité ; aux risques sanitaires environnementaux<sup>9</sup>.

### *État du patrimoine naturel des paysages et changement climatique*

En ce qui concerne les paysages d'intervention de Fazao-Malfakassa, Abdoulaye et Togodo-Mono, les faiblesses liées à l'agriculture, les effets du changement climatique, la croissance démographique et les difficultés d'accès à l'emploi sont des facteurs qui provoquent à la fois une pression accrue sur les ressources naturelles et des conditions propices aux mouvements de population<sup>10</sup>.

D'une part, les zones protégées concernées sont des zones humides et donc, particulièrement vulnérables au changement climatique. A l'avenir, les températures moyennes devraient augmenter et les précipitations pourraient devenir très irrégulières, avec un impact encore plus important sur la production agricole et la disponibilité de l'eau et des ressources naturelles. La capacité des communautés rurales, et de la population du Togo en général, à gérer le risque climatique risque d'être fort réduite.

D'autre part, l'agriculture togolaise est fortement extensive et caractérisée par l'utilisation des moyens aratoires obsolètes, un faible taux d'utilisation des intrants améliorés, un morcèlement des terres et une faible structuration des chaînes de valeur. Le recours à l'extension des superficies pour combler le déficit de production contribue à la destruction de la faune et la flore et entraîne l'extinction de certaines espèces végétales et animales. Dans les paysages d'intervention, les zones agricoles sont particulièrement vulnérables et nécessitent des investissements pour assurer leur productivité future. La gestion actuelle de l'agroécosystème est aussi à l'origine de conflits et d'inégalités. Le pastoralisme et plus spécifiquement, la transhumance, génèrent de fortes tensions entre agriculteurs et éleveurs. En effet, les sécheresses répétées et l'insécurité grandissante dans les zones du sahel poussent les éleveurs transhumants à se sédentariser et les systèmes des pays côtiers en général se dirigent vers une coexistence contrainte et accrue entre agriculture et élevage. La recherche de solutions pour l'intégration agriculture-élevage au sein d'un territoire partagé doit se faire dans une perspective à la fois territoriale, sociale et économique.

L'analyse de l'occupation des sols, de la couverture forestière, des tendances en matière d'incendies (Global Forest Watch) et des menaces pesant sur les aires protégées dans les paysages d'intervention montre que les plus grandes pertes de ressources naturelles (terres et couverture forestière) ont eu lieu au cours de la période 2000-2010. Depuis 2011, on observe une perte régulière mais limitée de la couverture forestière qui, grâce à la présence

<sup>9</sup> Analyse Environnementale du Togo avec emphase sur les secteurs Agriculture, Energie et Mines, Rapport Final, Banque Mondiale (BM), Avril 2010

<sup>10</sup> Migration au Togo : Profil National 2015

d'aires protégées, a permis d'obtenir un bilan carbone global légèrement positif. Cependant, entre 2001 et 2020, les forêts de Tchamba (Nyala) qui comprennent la réserve de faune de Abdoulaye, ont émis 147ktCO<sub>2e</sub>/an, et supprimé -70.5ktCO<sub>2e</sub>/an. Ce chiffre représente un flux net de carbone de 76.6ktCO<sub>2e</sub>/a<sup>11</sup>. Le gouvernement a intensifié la promotion et les actions de protection (forêts communautaires) et de reforestation, mais les feux de brousse, la transhumance et les conflits fonciers pénalisent les efforts de revitalisation et notamment, les initiatives de reboisement.

La croissance démographique (moyenne nationale 2,5-2,6 % par an entre 2002 et 2017<sup>12</sup>) et le développement économique positif du pays (5,3 % en 2019 - BM ; environ 1 % - BM et 1,8 % - Togo First en 2020), bien qu'à la merci des chocs internationaux, vont accroître la pression sur les ressources naturelles, en constante diminution, et favoriser l'exode rural. Il faut également tenir compte du fait que les efforts de développement sont plus marqués en milieu urbain qu'en milieu rural, et que le déséquilibre ne fait qu'accroître le mouvement des populations, ce qui hypothèque le potentiel de production et l'effet régulateur des paysages Fazao-Malfakassa-Aboulaye (FMA) et de Togodo-Mono (TM).

### ***Gouvernance environnementale, Gestion des aires protégées, et contribution à la sécurité***

Le processus de décentralisation ne fait que commencer dans les domaines de la planification du développement local. La gouvernance et la gestion des ressources naturelles peuvent générer des conflits si les actions désavantagent les communautés locales, les utilisateurs ou les groupes précédemment défavorisés dans l'accès aux ressources naturelles. La gouvernance environnementale s'oppose à la rivalité qui prévaut normalement dans la gestion des ressources naturelles dans un contexte territorial donné. C'est la situation la plus courante dans les paysages de référence. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs transhumants ne sont que les aspects les plus évidents.

L'incapacité à considérer l'environnement comme un bien commun et épuisable génère les problèmes de pauvreté et de manque de ressources naturelles. Un paysage est un environnement de référence de multiples écosystèmes naturels et artificiels qui s'intègrent ou doivent s'intégrer pour promouvoir le développement durable à travers l'articulation de la gouvernance et de la gestion entre les écosystèmes de conservation et de production, l'économie et les éléments socioculturels. La gouvernance environnementale est l'adoption d'un processus décisionnel sur la gestion d'un paysage selon une approche biogéographique qui favorise l'intégration entre l'environnement, l'économie et les éléments socioculturels. Le PALCC+ ne doit pas mettre en place des structures spécifiques, mais doit poursuivre l'objectif de non-rivalité ou de non-exclusivité, c'est-à-dire l'équité dans la gestion des ressources naturelles avec la contribution et la collaboration des structures étatiques et communautaires existantes. Dans la mise en œuvre de la gouvernance environnementale, il sera également nécessaire d'exploiter l'effet de débordement ou « spillover » qui se produit lorsque des activités ont lieu dans certaines zones et peuvent influencer la structure et le comportement d'autres parties du paysage.

Par ailleurs, les problèmes à surmonter pour assurer une gestion à long terme du patrimoine national de la biodiversité au Togo sont multiples et nécessitent un délai conséquent. L'intervention ponctuelle selon l'approche projet a montré ses limites, liées entre autres à la courte durée d'intervention. La gestion des aires protégées au Togo nécessite impérativement un engagement à long terme pour assurer la reconstruction du service technique en charge des aires protégées et comporte une multitude de fonctions complexes (contribution au développement, fourniture de services écosystémiques, contribution à la sécurité du contexte d'intervention et national dans certains cas, respect des engagements internationaux, etc.) qui exigent un savoir-faire spécifique.

Le Partenariat Public-Privé (PPP) est un modèle de gestion qui vise à atteindre une durabilité à long terme grâce à la contribution de partenaires spécialisés dans la conservation. Le « Program on African Protected Areas & Conservation (PAPACO) – International Union for Conservation of Nature - IUCN » indique que « Il semble approprié d'utiliser le modèle PPP dans trois situations : (i) lorsque les Etats ne souhaitent pas investir directement dans la gestion des Aires Protégées (AP) pour des raisons de choix politique ou de contraintes budgétaires (ii) pendant la phase de développement d'une AP nouvellement créée ou de réhabilitation d'un paper-park (iii) lorsque l'AP est soumise à des pressions de braconnage militarisé qui nécessitent une expertise particulière et des ressources considérables. Les deux premiers points correspondent exactement à la situation actuelle de la gestion des AP au Togo. Le troisième point doit être pris en compte comme une mesure préventive en cas de renforcement de la sécurité pour une extension de la menace des groupes terroristes armés de la zone sahélienne à la zone côtière.

<sup>11</sup> <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/TGO>

<sup>12</sup> <https://fr.statista.com/statistiques/708248/croissance-demographique-togo/>

## **Alternatives économiques**

L'alternative économique pour surmonter les problèmes de développement des paysages d'intervention en relation avec la promotion d'une économie verte peut être un passage rapide à des modèles semi-intensifs ou intensifs de production agricole, animale et forestière. Cette option nécessite, comme pour l'économie verte mais dans une plus large mesure, un changement socio-économique important. Les ressources nécessaires à la réalisation de ce changement peuvent être puisées dans les ressources naturelles encore disponibles et dans les partenariats intéressés par l'achat de terres et la production du secteur primaire. Il s'agit d'une alternative qui présente des risques considérables pour les communautés locales et le pays dans son ensemble, si l'on considère que la région centrale détient une grande partie des ressources naturelles du pays et qu'en terme de changement dans des zones sensibles et fragiles comme le Togo, le critère de "prudence" devrait normalement être adopté plutôt que celui d'investissement à haut risque. Cependant, sans développement d'alternatives économiques durables qui compensent les pertes de revenus engendrées par la protection et la régulation de l'accès aux ressources naturelles pour les populations riveraines, la préservation du patrimoine naturel, les efforts de lutte contre le changement climatique et les progrès en matière de gouvernance environnementale, de stabilité et de sécurité risquent fort d'être gravement compromis.

En résumé, les difficultés économiques, la pauvreté des communautés rurales, la forte exploitation des agroécosystèmes avec les effets croissants du changement climatique, la difficulté de cohabitation entre les différents groupes sociaux (agriculteurs et éleveurs) sont autant de facteurs qui continueront fort probablement à alimenter la dégradation des paysages, la pauvreté et l'exode sans une intervention telle que celle proposée par le PALCC+.

## **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires finaux de l'action PALCC+ sont les communautés rurales et les populations urbaines et périurbaines des paysages qui pourront bénéficier à court terme de meilleures conditions de vie matérielles par la sécurité alimentaire, l'emploi, l'investissement dans l'économie verte et immatérielles par le processus d'équité, la sécurité, la réduction des conflits, les dispositions d'urgence, etc., et à long terme d'une économie verte équitable et durable. Les bénéficiaires directs de cette action sont : (1) au niveau local : (1.1) les cantons ou collectivités territoriales de base, les communes et préfectures/régions pour l'impulsion à la planification et à la mise en œuvre des initiatives de développement local (1.2) les associations et organisations communautaires locales, les organisations non gouvernementales (ONG) locales et nationales et le secteur privé pour les opportunités économiques offertes par la dynamique de l'économie verte (2) au niveau national : (2.1) le gouvernement du Togo et les structures nationales en charge du développement, de la REDD+, etc. pour la forte contribution du projet aux programmes nationaux (2.2) les services en charge des forêts et des aires protégées du Togo, du Bénin et du Ghana pour les stratégies nationales de conservation respectives à volet transfrontière (2.3) le secteur privé du tourisme pour les opportunités des sites de conservation de la biodiversité, (2.4) la population togolaise pour les services écosystémiques régulateurs et culturels (tourisme) rendus par le PALCC+.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action:

### ***Au niveau international***

Plus généralement, les populations de la sous-région et au-delà pour les multiples services écosystémiques fournis par les paysages d'intervention, plus particulièrement les services techniques en charge des aires protégées au Ghana et au Bénin pour les opportunités de renforcement de la gestion transfrontalière entre les parc nationaux (PN) de Fazao-Malfakassa et de Kyabobo (Ghana) et entre le PN de Togodo et le RBT Mono (Bénin) offertes par les initiatives du projet PALCC+.

### ***Au niveau national***

Les parties prenantes les plus importantes de l'action au niveau national sont : (1) le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), (2) le Ministère chargé de l'aménagement du territoire et ses structures locales. Le Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural est également impliqué dans les activités du projet à travers ses structures déconcentrées (voir niveau local).

Le PALCC + collaborera étroitement avec le MERF collaborera à travers les directions régionales et préfectorales de l'environnement et l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF). L'ODEF a déjà participé activement aux activités du PALCC (Fonds européen de développement – (FED) en termes de collaboration technique et de mise en œuvre d'actions spécifiques par le biais de contrats d'intervention en faveur des forêts

étatiques. L'ODEF a été créé comme une unité autonome avec une certaine flexibilité dans les interventions de développement des ressources forestières, étant donné la spécificité du secteur. L'ODEF a été créé par Décret Présidentiel N° 71/204 du 13 novembre 1975. Il a été placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Environnement et des Ressources Forestières. L'ODEF est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie administrative et financière. Il est habilité à passer tous les actes nécessaires à la réalisation de son objet et à signer tout contrat ou bail à cette fin.

Le Ministère chargé de l'administration territoriale et des collectivités locales ainsi que le Ministère chargé des Armées et de la défense du territoire joueront également un rôle important dans le maintien et le contrôle des zones protégées afin d'éviter toute forme d'occupation illégale destinée à créer des zones de refuge pour des groupes armés ou organisés pour des actes de banditisme, des actions liées au terrorisme et pour tout acte de trouble à l'ordre public et non conforme aux dispositions légales.

### *Au niveau local*

Au niveau local, les parties prenantes sont les associations (Associations Villageoises de Gestion Participatives des Aires Protégées — AVGAP ; Union des Associations Villageoises de Gestion Participatives des Aires Protégées — UAVGAP, Comité Local de Gestion — CLG), les groupes d'usagers (particuliers pour la gestion forestière, groupes de femmes pour la filière bois-énergie et le REDD+, etc.), ONG locales, nationales et internationales, structures techniques déconcentrées au niveau régional et préfectoral (MERF, Plan et Décentralisation, Agriculture et élevage, etc.), cantons (autorité traditionnelle), communes, préfectures et régions.

### *Communautés rurales et les usagers*

Les communautés rurales sont organisées en ménages, clans, quartiers, villages et cantons et gèrent les terres et les ressources naturelles. Les cantons (regroupement de plusieurs villages) sont des entités des communes récemment créées. Les communautés rurales sont les bénéficiaires et les parties prenantes de l'action PALCC+ et devraient jouer un rôle prédominant, car elles interagissent directement selon les principes de légitimité (gestion des ressources naturelles) et de légalité (régime foncier) dans la gestion des ressources naturelles sur leurs terres et dans leur paysage. La structure traditionnelle de base interagit avec de multiples opérateurs indépendants (groupes de volontaires pour la gestion forestière, groupes de femmes dans le secteur bois-énergie) sur la gestion des ressources naturelles. Les modalités et accords entre les deux parties sont importants et doivent être pris en compte dans la dynamique PALCC+. Les éleveurs sédentaires et transhumants constituent une catégorie à part avec des principes de légitimité souvent contradictoires concernant l'utilisation libre ou conditionnée des ressources naturelles (eau et pâturages). Les conflits potentiels entre ces deux parties prenantes devraient être traités par une approche et des dispositions spécifiques, comme proposé dans le produit 2.1.1.

### *Opérateurs d'appui aux paysages*

Les opérateurs d'appui à la mise en œuvre des activités du PALCC+ sont des ONG locales, nationales et internationales et l'ODEF. Le PALCC a promu un réseau d'ONG pour la mise en œuvre d'activités liées à la production de plants forestiers et au reboisement, au classement des forêts villageoises, aux initiatives d'agroforesterie, à la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (miel, karité, néré, moringa, etc.), à l'amélioration de la carbonisation, à la diffusion de foyers améliorés à bois et charbon de bois et de réchauds à gaz butane, etc. Il s'agit là d'un capital de capacités et d'expériences à développer et à accroître pour les activités du PALCC+. L'ODEF, du fait de son autonomie, a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de PALCC+ et peut fournir un appui technique en foresterie aux autres acteurs, intervenir dans la mise en œuvre des activités forestières (ex. : feuille de route pour la plantation d'un milliard de plants en 10 ans, atteindre au moins 25% de couverture forestière d'ici 2030, etc.) et collaborer avec les communes, comités locaux et services techniques déconcentrés pour le suivi des activités sur le territoire.

### *Opérateurs d'appui aux aires protégées*

La mise en œuvre d'un partenariat public-privé (PPP) pour la gestion des aires classées suppose l'implication d'ONG ou d'institutions internationales spécialisées dans la conservation. Cependant, la mise en place d'un PPP demande du temps et le PALCC+ doit prendre en charge la phase initiale de la reprise de gestion des domaines classés avec la contribution du MERF, des structures de formation du personnel et d'organisation des parcs et des structures en charge des aires protégées au Ghana pour Fazao-Malfakassa et au Bénin pour Togodo.

Les associations AVGAP et UAVGAP sont actuellement chargées de collaborer avec le service forestier national dans la gestion des aires protégées. Le niveau croissant de contrôle et de sécurité exigé des aires protégées nécessite très probablement une révision de leurs fonctions. Il est très probable que d'un rôle actif dans

l'exécution du contrôle des domaines classés, les associations seront plus utilisées dans des mesures de soutien à l'intérieur des parcs et d'observation des respects de règles de gestion dans les territoires communaux.

Les universités nationales et les ONG spécialisées dans la biodiversité sont également impliquées pour contribuer à l'établissement de lignes de base, à l'appui au suivi écologique et à la recherche de solutions en faveur de la gestion des aires protégées.

#### *Autres opérateurs privés*

Dans le cadre de la réalisation d'infrastructures économiques, les principaux acteurs sont : (1) les entreprises nationales et/ou internationales qui seront impliquées dans l'exécution, le suivi et le contrôle des travaux ; (2) les opérateurs économiques et commerciaux, le secteur du transport routier, etc.

#### *Autorités locales*

Les acteurs de référence dans la mise en œuvre de PALCC+ sont les cantons et les communes. La décentralisation étant à ses débuts, les communes ont besoin d'être soutenues dans les domaines de la planification et le « verdissement » de leur développement local. Les communes sont le point focal de l'action dans les paysages (voir Contexte 2.1). Les chefs de canton sont les éléments de liaison entre les communes et le PALCC+, les ménages ruraux et les utilisateurs des ressources naturelles et vice versa.

#### *Représentants de l'autorité centrale*

Le PALCC+ collaborera avec les préfetures et les structures techniques déconcentrées au niveau régional et préfectoral (Environnement, Plan et Décentralisation, Agriculture et élevage, etc.) en tant que garants de la mise en œuvre des orientations et stratégies nationales sectorielles.

## 3. DESCRIPTION DE L'ACTION

### 3.1. Objectifs et Produits

L'**objectif global** de cette action est de **contribuer au développement à faible émission de carbone des communautés des paysages de conservation et de valorisation durable des ressources naturelles de Fazao-Malfakassa-Aboulaye (MFA) et de Togodo-Mono (TM)**

Les **objectifs spécifiques** de cette action visent directement et indirectement environ 1,15 M de personnes dans 12 préfetures et plus spécifiquement environ 230 villages et 17 000 ménages proches des aires protégées dans 4 (Kara, Centrale, Plateau et Maritime) des 5 régions du pays. Ils sont les suivants :

- **OS 1. Les aires protégées des paysages MFA et TM sont régénérées et conservées**
- **OS 2. Les agroécosystèmes des paysages MFA et TM sont régénérés et conservés**
- **OS 3. La Gouvernance environnementale des paysages MFA et TM soutient l'établissement d'une économie verte**

Les résultats attendus seront poursuivis selon une approche territoriale ciblée dans deux paysages pour un total de 12 préfetures, plus d'un million d'habitants dans 4 des 5 régions du Togo. L'extension des paysages pourrait être plus large en fonction de la participation des communautés (produits de l'OS2). Les effets directs (produits 2.3) et indirects (services écosystémiques de régulation et culturel-tourisme) dépassent largement l'extension des paysages d'intervention.

Les produits induits par objectifs spécifiques sont les suivants :

#### **OS 1. Les aires protégées des paysages MFA et TM sont régénérées et conservées**

1.1 La gestion des domaines classés des 2 paysages MFA et TM est relancée avec reprise du contrôle territorial

1.2 La conservation à long terme des domaines classés des paysages MFA et TM est assurée

#### **OS 2. Les agroécosystèmes des paysages MFA et TM sont régénérés et conservés**

2.1 Les interventions de développement agropastoral intégré sont promues

2.2 La conservation et la régénération des forêts sont généralisées

2.3 La consommation du bois-énergie se réduit progressivement

### **OS 3. La Gouvernance environnementale des paysages MFA et TM soutient l'établissement d'une économie verte**

3.1 Les outils pour gérer la mise en œuvre d'une économie verte à long terme sont disponibles pour les acteurs des paysages

3.2 Les ressources pour soutenir l'économie verte sont assurées

3.3 L'assistance humanitaire essentielle des communautés et les dispositions en matière d'équités dans la gestion des ressources naturelles sont pris en compte

### 3.2. Activités Indicatives

#### **OS 1 Les aires protégées des paysages MFA et TM sont régénérées et conservées**

##### **Produit 1.1 La gestion des domaines classés des paysages MFA et TM est relancée avec reprise du contrôle territorial**

*Activité 1.1.1 Le contrôle des zones plus sensibles des aires protégées est assuré par la réorganisation et le renforcement des brigades forestières, d'aménagements d'urgence et la reprise de l'écotourisme*

- **Exécution Service forestier, agence de formation:** Réorganisation progressive de la chaîne de commandement et d'organisation d'équipes de surveillance : recrutement, formation et recyclage, fourniture d'équipements de communication, de moyens de déplacement pour garantir les activités de terrain en saison sèche et en saison des pluies. La priorité dans la surveillance doit être donnée aux domaines vitaux des espèces clés, comme les zones d'eau en saison sèche et d'attraction touristique. L'opération de sécurisation des zones classées doit s'accompagner de la pérennisation des pistes, d'aménagements d'urgence (points d'eau) et d'une reprise de l'écotourisme par l'utilisation d'infrastructures légères (ex : camps de tentes) confiées à des opérateurs du secteur.

*Activité 1.1.2 Le processus de contractualisation des PPP a commencé : les partenaires sont identifiés, les PIP sont approuvés et financés, les projets des PPP sont disponibles*

- **Exécution : Services de l'état, DUE-Togo.** Le PALCC+, en collaboration avec l'administration nationale et la DUE-Togo, doit : (1) identifier les partenaires (à partir d'une liste restreinte par négociation directe ou par une procédure restreinte) pour l'établissement de la collaboration PPP de la gestion des domaines classés des paysages MFA et TM, (2) soutenir la phase de négociation entre les parties pour la préparation des plans et budgets d'interventions prioritaires (PIP), (3) élaborer les projets de contrat PPP et des plans de gestion.

##### **Produit 1.2 La conservation à long terme des domaines classés des paysages MFA et TM est assurée**

*Activité 1.2.1 Les activités prioritaires précisées dans le PIP (sécurité, protection des espèces et habitats clés, développement, écotourisme, etc.) pour une gestion efficace des aires protégées sont assurées*

- **Exécution : ONG — Institutions spécialisées en gestion d'aires protégées, service forestier.** Les activités à conduire seront précisées dans le Plan d'Interventions Prioritaires (PIP), cependant les principaux axes d'intervention concerneront certainement : (1) le contrôle et la sécurité avec le recrutement, la formation et la dotation en équipements nécessaires des éco-gardes (2) l'amélioration des domaines vitaux des espèces clés (habitats, disponibilité des ressources, conflits homme-faune, etc.) (3) l'aménagement (pistes, infrastructures, etc.) et (4) le développement de l'écotourisme.

*Activité 1.2.2 Les PPP à long terme entre le gouvernement togolais et les partenaires privés sont signés*

- **Exécution : Gouvernement, ONG — Institutions spécialisées en gestion d'aires protégées.** Les parties travaillent ensemble pour affiner les plans, les budgets, les accords et les contrats nécessaires à la finalisation et à la signature des PPP. Le développement des produits livrables nécessite l'appui du PALCC+ auprès du gouvernement, mais la gestion opérationnelle est entièrement déléguée au partenaire privé.

#### **OS 2 Les agroécosystèmes des paysages MFA et TM sont régénérés et valorisés durablement**

Les trois produits de l'OS2 sont intégrés de manière fonctionnelle dans les paysages pour assurer : (A) l'amélioration des moyens de subsistance des communautés par la sécurité alimentaire et l'augmentation des revenus dans le secteur primaire (B) la résilience au changement climatique et sa valorisation par les crédits

carbone ainsi que la sécurisation des investissements financiers à long terme pour soutenir l'établissement de l'économie verte.

## **Produit 2.1 Les interventions de développement agropastoral intégré sont promues**

### *Activité 2.1.1. La production agricole et le pastoralisme/élevage sont améliorés*

- **Exécution : Communautés rurales, associations et ONG spécialisées dans le développement.** L'intervention vise à améliorer les systèmes du secteur primaire par : (1) une réorganisation des systèmes de production et une modification des relations entre les utilisateurs afin d'assurer l'intégration (territoriale, sociale et économique) de l'agriculture et de l'élevage dans un paysage (2) l'impulsion des meilleures techniques vers un système agropastoral semi-intensif.

### *Activité 2.1.2 Les zones dégradées sont régénérées au profit du système de production*

- **Exécution : Communautés rurales, ODEF, associations, ONG spécialisées dans la conservation des eaux et du sol.** La régénération des sols et la conséquente valeur ajoutée en termes de re-végétalisation (par exemple pour le pastoralisme), de reboisement et d'eau (par exemple pour le maraîchage, la pisciculture, etc.) élargissent et valorisent l'agroécosystème de production (produit 2.1.1), mais aussi potentiellement les forêts communautaires (produit 2.2.1) et les forêts de production (produit 2.2.2).

## **Produit 2.2 La conservation et la régénération des forêts sont généralisées**

### *Activité 2.2.1. Les forêts communautaires sont de plus en plus constituées dans les paysages*

- **Exécution : Communautés rurales, ODEF, associations, ONG spécialisées en foresterie.** L'action vise à l'autonomisation des communautés rurales dans la gestion durable des forêts, notamment en renforçant et en diffusant la protection traditionnelle de la forêt par les communautés avec les bénéfices du crédit carbone et des services écosystémiques rendus. Le processus se développe en plusieurs étapes : cartographie participative, inventaire de gestion, plan d'aménagement, mise en place d'un comité local de gestion, sécurisation foncière par la signature de documents juridiques (arrêté 060/MERF/SG/DRF).

### *Activité 2.2.2. La couverture forestière (bois d'œuvre, bois de chauffe, etc.) atteint progressivement un équilibre fonctionnel avec l'agriculture, le pastoralisme, et les nécessités de la production des PFNL (miel, karité, néré, moringa, etc.)*

- **Exécution : Communautés rurales, ODEF, associations et ONG spécialisées.** Le PALCC+ vise à améliorer la couverture forestière des paysages d'intervention en promouvant la création de forêts de production spécialisées dans le bois d'œuvre, le bois de chauffage et le charbon de bois. Le processus inclut également les questions de planification territoriale des paysages, d'accès à la terre (groupements féminins de la filière bois-énergie) et de promotion des produits forestiers dans l'économie verte.

## **Produit 2.3 La consommation du bois-énergie se réduit progressivement**

### *Activité 2.3.1. L'utilisation des cuisinières améliorées (foyers, fours, à gaz butane) à faible consommation de bois-énergie est généralisée dans les ménages ruraux et urbains*

- **Exécution : Communautés rurales, associations et ONG spécialisées.** Le PALCC+ doit poursuivre et étendre les interventions visant à ralentir la croissance de la consommation de bois énergie en augmentant la disponibilité de la biomasse grâce à des plantations spécialisées et réduisant la consommation d'énergie du bois par la diffusion des cuisinières améliorées (rendements énergétiques de plus 50% des équipements améliorés par rapport au foyers trois pierres avec une économie de plus de 7% sur les dépenses du ménage). Le premier aspect est traité par le produit 2.2.2. Pour le second aspect, PALCC+ devra poursuivre les activités de la phase précédente.

### *Activité 2.3.2. La filière de bois-énergie améliore la transformation du bois en charbon de bois*

- **Exécution : Communautés rurales, groupements féminins, ONG spécialisées.** Le PALCC+ doit renforcer davantage l'activité d'amélioration de la transformation du bois en charbon de bois en raison de l'utilisation massive de cette source d'énergie par près de 80 % de la population et du faible rendement de carbonisation des meules traditionnelles (rendement moyen de 11 %, énergie de 30 % et 4 tonnes de carbone libérées pour 10 tonnes de bois). Pour cela, le PALCC+ doit : (1) promouvoir l'utilisation des meules casamançaises (par rapport à la meule traditionnelle, le rendement moyen est de +28-37 %, énergie de +50 % et -2,5 tonnes de carbone libérées pour 10 tonnes de bois) et (2) appuyer les groupements de femmes pour améliorer la filière

biomasse énergie à travers (2.1) l'accès aux terres pour les plantations et (2.2) la création des plantations spécialisées pour la production de charbon de bois (voir études de l'Université de Lomé).

### **OS 3 La Gouvernance environnementale des paysages MFA et TM soutient l'établissement d'une économie verte**

#### **Produit 3.1 Les outils pour gérer la mise en œuvre d'une économie verte à long terme sont disponibles pour les acteurs des paysages**

*Activité 3.1.1 Les planifications de l'aménagement territorial et des ressources naturelles des paysages sont développées par les parties prenantes*

- **Exécution : Communes, communautés, services techniques déconcentrés, ONG — Institutions spécialisées.** La loi relative à la décentralisation et aux libertés locales précise que la mission des communes est centrée sur l'élaboration et la mise en œuvre des actions de développement d'intérêt local. Malgré le soutien de l'État et des projets spécifiques, le processus de planification devra être accompagné pour qu'il inclue les principes de conservation et valorisation durable des ressources naturelles tout en préservant et en améliorant le cadre de vie des communautés et en veillant à la mixité sociale et fonctionnelle (p.ex. agriculteurs et éleveurs, appui aux groupes défavorisés, etc.), à la sécurité des habitants et à la disponibilité de ressources nécessaires aux transitions écologique et énergétique.

*Activité 3.1.2 Les choix et les orientations des parties prenantes sont progressivement améliorés grâce à un système de suivi et d'analyse*

- **Exécution : PALCC+, communes, communautés, services techniques déconcentrés, ONG - Institutions spécialisées.** Le PALCC+ doit contribuer développement de l'économie verte en fournissant aux parties prenantes un système de surveillance et d'analyse territoriale peu coûteux, simple et utilisable par tous les acteurs. Ce système est déjà disponible et constamment amélioré par le Centre Commun de Recherche (CCR) de l'UE. Le service gratuit e-Station (<https://estation.jrc.ec.europa.eu/>) permet de définir un polygone (par ex. un paysage) et les paramètres du territoire à surveiller.

#### **Produit 3.2 Les ressources pour soutenir l'économie verte sont assurées**

*Activité 3.2.1 L'économie verte est initialement soutenue par la combinaison et les synergies de divers projets, initiatives, partenariats, etc.*

- **Exécution : PALCC+, service de l'État, communes.** L'objectif de cette importante activité du PALCC+ est d'assurer un soutien et des ressources financières capables de garantir des investissements pour la régénération et la conservation des ressources naturelles jusqu'à ce que les moyens financiers provenant des crédits carbone puissent également contribuer au processus d'économie verte. Il s'agit également de rechercher des alliances, des synergies, des soutiens et des ressources auprès de l'État, des bailleurs, des PPP nationaux et internationaux ainsi que des initiatives et projets/programmes tels que l'Initiative de la Grande Muraille Verte — IGMV, EU-Africa Partnership for Energy Access and a Green Transition, NaturAfrica, Biodiversity and Protected Areas Management (BIOPAMA), etc.

*Activité 3.2.2 La dynamique de l'économie verte est assurée à long terme par les ressources en crédits carbone*

- **Exécution : PALCC+, Service de l'État.** Au Togo, les pertes en forêt dépassent le gain de couverture forestière (Niveau de référence pour les forêts du Togo -2020) et pourtant la marge de progression en termes des émissions de gaz à effet de serre est importante. Il semble donc opportun de chercher à utiliser l'effet de levier de la finance carbone internationale pour soutenir les actions de conservation dans le pays, notamment sous la forme de projets de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD).

#### **Produit 3.3 L'assistance humanitaire essentielle des communautés et les dispositions en matière d'équités dans la gestion des ressources naturelles sont pris en compte**

*Activité 3.3.1 Les dispositions en matière d'équité sont traitées au moyen de ressources spécifiques ou d'un soutien complémentaire afin de promouvoir la stabilisation et la prévention des conflits*

**Exécution : PALCC+, communes, communautés, ONG, services sociaux déconcentrés.** Le PALCC+ doit renforcer les capacités des groupes vulnérables et défavorisés afin de ne pas aggraver les inégalités existantes.

Le soutien que le projet doit offrir pour une plus grande équité dans ses interventions prend en compte la promotion de critères d'équité et de mesures actives.

**Activité 3.3.2 La fourniture d'une assistance humanitaire essentielle, appropriée et immédiate est traitée par des ressources spécifiques ou un soutien complémentaire pour favoriser la cohérence sociale**

- **Exécution : PALCC+, communes, communautés, ONG, services sociaux déconcentrés.** L'approche à long terme promue par PALCC+ doit prendre en compte les exigences sociales et de réduction des conflits par des mesures de réponse rapide. Cette approche correspond également aux indications de la stratégie IVCDI – Europe dans le monde de l'UE, qui suggère que les interventions à long terme doivent être accompagnées de mesures de réponse rapide. Le PALCC+ doit prévoir un fonds spécifique pour garantir la capacité du projet à répondre aux besoins des communautés et des groupes défavorisés. Les mesures d'urgence sont cohérentes avec l'expérience du projet PALCC en termes de la nécessité à répondre aux besoins humanitaires qui ne peuvent pas être prévus.

### 3.3. Intégration des questions transversales

#### **Protection de l'environnement et changement climatique**

L'action cible spécifiquement la mitigation et l'adaptation au changement climatique. Un impact largement positif est donc attendu. Par conséquent, une EES et une EIE ne sont pas obligatoires. Par contre, il peut être indiqué de prévoir dans le cadre de l'intervention, un examen analytique des risques climatiques sur le bon déroulement de l'action.

#### **Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1<sup>13</sup>. Cela implique que le PALCC+, bien que l'équité des genres n'en soit pas l'objectif principal, sera particulièrement attentif à ce que les femmes soient bénéficiaires privilégiées non seulement des activités de développement agro-pastoral mais également, des retombées économiques du développement des aires protégées. En outre, le rôle des femmes et des jeunes filles dans la promotion des énergies efficaces, ainsi que dans la préservation et l'exploitation durable des ressources naturelles sera déterminant.

#### **Droits de l'homme**

L'intervention sera particulièrement regardante sur les questions des droits de l'homme, qu'il s'agisse de droits fondamentaux, de droits lié au travail ou encore des droits de l'enfant. Dans toutes les activités, la cohérence avec la promotion des droits humains sera assurée.

#### **Invalidité/Handicap**

Bien que l'action ne soit pas considérée comme particulièrement pertinente pour l'inclusion des personnes souffrant de handicap, le développement d'activités agro-pastorale et les activités de préservation et d'exploitation durable des ressources naturelles peuvent présenter des opportunités d'inclusion mais qui sont difficilement identifiables à ce stade. Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0

#### **Démocratie**

La démocratie et la représentation de tous les groupes constituant les communautés bénéficiaires de l'intervention dans le processus de décision seront promus tout au long de l'intervention. Les différents représentants de la société civile auront un rôle privilégié à jouer à différents niveaux des transitions économique et écologique et le projet est conçu pour apporter un rôle constructeur à cette participation.

#### **Sensibilité aux conflits, paix et résilience**

L'action cible clairement l'augmentation de la résilience des populations riveraines face au changement climatique et le désamorçage des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles telles que la biomasse, les terres et l'eau et notamment l'intégration des éleveurs et agriculteurs au sein de paysages dont les ressources doivent être à la fois accessibles et préservées. Le rapport du processus de Conflict Analysis Screening apportera de

<sup>13</sup> Objectif principal / objectif significatif / non ciblé

précieuses contributions à l'analyse des risques qui doit être affinée et permettra d'apporter des orientations complémentaires aux mesures proposées.

### Réduction des risques de catastrophes

L'action vise particulièrement à mitiger le risque de catastrophe liée au changement climatique, à la dégradation des sols et des ressources naturelles et à la perte de biodiversité. Même si le risque de catastrophe peut hypothéquer le bon déroulement de l'intervention, celle-ci ne peut, en principe qu'apporter un impact positif et réduire les risques qui la menacent.

### 3.4. Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
Un processus de décentralisation long et incertain	Risque #	HAUT	MOYEN	PALCC+ promeut un PPP entre les communes-communautés et les ONG afin d'agir pour la régénération et la gestion des ressources naturelles dans le paysage.
La durée de l'intervention du PALCC+ ne permet pas de déclencher les convergences d'intervention et les fonds complémentaires (dons, crédit carbone, etc.) dans le temps imparti (4 ans)	Risque #	MOYEN	HAUT	PALCC+ doit (1) se concentrer sur la pérennité des activités PALCC et des initiatives en cours qui ont la plus grande valeur ajoutée pour les paysages (ex. PPP des domaines classés, foyers améliorés, etc.) (2) se concentrer sur les initiatives et fonds de convergence qui ont le plus grand potentiel pour contribuer aux paysages.
La gouvernance environnementale est lente à décoller en raison des multiples processus de démocratisation en cours	Risque #	MOYEN	MOYEN	Adopter la même solution que pour mitiger les effets d'un long et incertain processus de décentralisation
	Risque #	FAIBLE	HAUT	PALCC+ et ses partenaires devraient promouvoir les services de renseignement dans les aires protégées la collaboration entre gendarmerie et armée pour établir un système d'alerte précoce et prévenir l'occupations illégale d'aires classées
Impact économique du coronavirus (coûts sanitaires, difficultés commerciales, contraintes d'approvisionnement du secteur primaire, etc.)	Risque #	MOYEN	MOYEN	Donner une impulsion considérable aux travaux de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) pour le reboisement et la conservation des eaux et des sols.
Pression pastorale croissante pour le changement climatique et problèmes sécuritaires au niveau local	Risque #	HAUT	HAUT	PALCC+ doit être attentif aux indications fournies par les acteurs participant à la gouvernance environnementale et au suivi de l'évolution de l'occupation des sols, du couvert forestier et des incendies pour

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
				orienter la priorité d'intervention vers l'association agropastorale

#### Enseignements tirés:

D'une part, il apparaît de plus en plus clairement que le processus de changement climatique, y inclus la désertification, la perte de biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles s'accélère et nécessite des actions urgentes. D'autre part, la durabilité de résultats obtenus ne peut être garantie que si l'intervention s'inscrit dans une perspective à long terme et dans une logique inclusive d'intervention où les enjeux des différentes parties prenantes sont pris en compte. Les enseignements tirés du contexte, des études les plus récentes en matière de changement climatique et de développement durable mais également, des dernières interventions, ont largement guidé la conception de l'intervention du PALCC + et la rédaction du présent document.

### 3.5. Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est décrite ci-dessous :

La conservation et la régénération des ressources naturelles dans les paysages sont à la fois tributaires et éléments clés du développement social. En effet, le développement socio-économique des sociétés ne pourra pas se faire sans mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et sans efforts concrets de préservation des ressources naturelles. A l'inverse, sans développement socio-économique des populations, il sera très difficile voire impossible d'obtenir leur adhésion aux changements à introduire en matière d'exploitation et de gestion des ressources naturelles telles que l'eau, le sol et la biodiversité.

L'initiative PALCC+ doit représenter le facteur déclenchant pour sécuriser le processus d'économie verte dans les paysages de Fazao-Malfakassa-Abdoulaye et Togodo-Mono à travers (A) la conservation, la régénération et la valorisation durables des ressources naturelles (B) le développement économique et social durable des communautés qui composent les paysages ciblés (C) l'impulsion d'une gouvernance environnementale attentive aux principes d'équité, de sécurité et de paix sociale. Ces 3 axes d'intervention sont reflétés dans les objectifs spécifiques de cette intervention qui ne pourront être atteints que si les résultats escomptés sont obtenus.

#### Gestion des aires protégées dans les paysages MFA et TM (produits de l'OS1)

Au cours des vingt dernières années, le modèle de gestion des aires protégées par des partenariats public-privé (PPP) a progressivement émergé en Afrique francophone. Ce modèle est utilisé lorsque les États ne souhaitent pas investir directement dans la gestion des aires protégées pour des raisons de choix politique ou de contraintes budgétaires. Le PPP présente des avantages : (1) durée et diversification des sources de financement ; (2) mise en place de structures de gouvernance formelles ; (3) prise de décision efficace dans la gestion quotidienne ; (4) utilisation de techniques et méthodes de conservation et d'écotourisme éprouvées ; (5) professionnalisme accru du personnel national. Cependant, la mise en place d'un PPP nécessite un temps de préparation en raison de la nécessité d'évaluer le contexte et les mesures à adopter (planification), d'établir un budget pour la première période d'activité (normalement 5 ans), d'établir les termes contractuels entre l'État et les partenaires, et de rechercher un financement à plus long terme que la période initiale. Cette phase de mise en place du PPP peut prendre 2 à 3 ans. Au cours de cette période, le PALCC peut contribuer à préparer le terrain en renforçant les brigades forestières et en accompagnant le processus de délégation de gestion au moyen de PPP mais aussi, la gestion même des aires protégées, le PALCC + permet d'assurer le contrôle des zones territoriales sensibles et à haut impact en termes de préservation de la biodiversité. Le dialogue politique sera ici essentiel car les aires protégées sont et demeurent propriété de l'Etat et la délégation de leur gestion, ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières qu'il faut allouer pour leur préservation seront déterminantes en termes d'efficacité et de pérennité.

Il est important de noter qu'*un gap financier pour la période suivant la signature des PPP pour la mise en œuvre des plans de gestion et d'aménagement à partir de 2025 est déjà identifié*. Il est possible que la contractualisation des PPP se terminera probablement à la fin du projet. Les deux outputs de l'OS 1 sont intégrés sur la base de l'orientation stratégique et des solutions techniques qui constituent la base des négociations entre les partenaires privés et l'administration togolaise pour l'attribution des PPP. Les PPP doivent tenir compte de la gestion transfrontalière de l'aire protégée de Fazao-Malfakassa avec le parc de Kyobobo au Ghana et de Togodo en tant qu'aire protégée dans la réserve transfrontalière UNESCO-MAB avec le Bénin. A cette fin, la collecte de fonds pour assurer la gestion transfrontalière est essentielle et PALCC+ doit également agir dans ce sens.

Le PPP pour la gestion de Togodo devrait inclure l'option de l'extension de la délégation de la gestion des zones classées de la région Maritime ou des actions en faveur de la conservation des ressources marines.

Le changement souhaité à long terme est la constitution d'un système de conservation de la biodiversité composé de noyaux de conservation d'aires protégées et d'îles de conservation avec une gestion des ressources naturelles composée de domaines classés, de forêts communautaires et de forêts galeries qui assurent la connectivité biologique au sein des paysages d'intervention. Par conséquent, la régénération et la conservation des ressources naturelles sont incluses dans les objectifs spécifiques OS1 et OS2.

### **Amélioration des conditions de vie des communautés locales par la régénération et la valorisation durables des ressources naturelles (produits de l'OS2)**

L'amélioration des conditions de vie des communautés est obtenue par un processus de croissance économique, de durabilité environnementale et de réduction des conflits sociaux qui se renforcent mutuellement. D'une part, PALCC+ stimulera le processus d'amélioration des conditions de vie matérielles (bien-être matériel) par des actions qui favorisent la sécurité alimentaire, l'emploi, l'augmentation des revenus et la disponibilité de l'énergie. D'autre part, PALCC+, par la promotion de la gouvernance environnementale (voir point suivant), favorisera directement et indirectement l'amélioration des conditions de vie immatérielles (bien-être immatériel) telles que la sécurité sociale et la réduction des conflits sur les ressources naturelles, l'équité au profit des groupes défavorisés, l'éducation, la santé, etc.

En compensation de la perte d'accès aux ressources naturelles pour les populations riveraines, de nombreuses alternatives sont possibles, notamment dans le domaine de l'écotourisme, du développement et de l'entretien de aires protégées mais aussi, d'activités agro-pastorales. L'amélioration de l'agroécosystème passe également par la récupération des zones dégradées. Le PALCC+ ne se limitera pas ici à développer uniquement des mesures compensatoires mais saisira également les opportunités de croissance économique inclusive autour des aires protégées avec une attention particulière à l'inclusion des femmes et de la jeunesse. En outre, les initiatives pilotes de la phase précédente de l'intervention de l'UE en appui à la lutte contre le changement climatique en matière de réduction de la consommation du bois énergie seront amplifiées et généralisées afin de s'orienter vers un bilan neutre, voire positif entre production et consommation au niveau local. Les effets à long terme dépendront entre autres de la stratégie énergétique nationale ainsi que de la révision et de l'effectivité des CDN.

### **Gouvernance environnementale (produits de l'OS3)**

Enfin, dans le contexte de décentralisation qui débute au Togo, la gouvernance environnementale sera accompagnée à tous les niveaux de la pyramide administrative et le PALCC + accompagnera le processus de planification de l'aménagement territorial et des ressources naturelles ainsi que le monitoring de sa mise en œuvre. Ici aussi, le dialogue politique sera déterminant et d'envergure multisectorielle (environnement, décentralisation, développement rural, paix et sécurité...). La pérennisation des résultats escomptés et par conséquent, de l'impact obtenu, dépendra entre autres du contrôle des risques évoqués plus haut mais également de l'activation effective de leviers financiers tels que ceux de la finance carbone internationale (OS3)

Le troisième axe concerne l'élément de gouvernance du paysage, qui doit appuyer les axes précédents pour les aspects liés à

- la planification territoriale et paysagère, les droits fonciers, la modélisation des agroécosystèmes pour la production et la protection, l'intégration des aires protégées dans le contexte territorial et de développement, etc. ;
- la sécurité sociale et la paix, la gestion des conflits, l'équité et la légalité, l'approche genre et la protection des groupes défavorisés, etc. ;
- les initiatives de recherche de ressources (crédits carbone) et d'investissements auprès de partenaires nationaux et internationaux, publics et privés, pour soutenir des initiatives de changement visant à améliorer les conditions de vie des populations dans un contexte environnemental favorable au développement durable des communautés.

### 3.6. Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à cette AD, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs et des résultats si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).

- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.

- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

Avertissement : Les indicateurs du tableau ci-dessous sont repris à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude de base en début d'intervention en raison de leur aspect novateur et de la faible disponibilité ou fiabilité des indicateurs existants.

Résultats	Chaine de résultats (@): (maximum 10)	Indicateurs (@): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données
<b>Impact</b>	Contribuer au développement à faible émission de carbone des communautés des paysages de conservation et de valorisation durable des ressources naturelles de Fazao-Malfakassa-Aboulaye (FMA) et de Togodo-Mono (TM)	1. Taux d'émission carbone des communautés des paysages ciblés 2. Indice de développement des populations vivant dans les paysages de l'intervention 3. Amélioration des conditions de vie matérielles (revenus, emplois, etc.) 4. Amélioration des conditions de vie immatérielles (sécurité, équité, services de base, etc.) 5. Opportunités économiques créées par l'économie verte 6. Productivité environnementale et des ressources (approche empreinte)	État 2021	À déterminer (2027)	1. Rapports internes et externes et statistiques régionaux 2. Rapport de suivi et analyse de la gouvernance
<b>Effet direct 1</b>	1 Les aires protégées des paysages MFA et TM sont régénérées et conservées	1.1 % périmètres des aires protégées entourées par des forêts communautaires 1.2 Niveau du contrôle des domaines classés 1.3. Statut des conditions vitales des espèces clés (à déterminer) 1.4. Statut des habitats et de leur diversité 1.5. Nombre des visiteurs	À déterminer Sauf 1.2 0-25 % (saison de pluies et saison sèche)	À déterminer Sauf 1.2 100%	1.2. <i>Specific, Measurable, Achievable, Realistic, and Timely objectives</i> (SMART) 1.3. Suivi écologique 1.4. Suivi de la couverture des sols et des feux 1.5. Suivi tourisme
<b>Effet direct 2</b>	2 Les agroécosystèmes des paysages MFA et TM sont régénérés et conservés	2.1 Taux d'emploi au sein des populations vivant dans les paysages de l'intervention 2.2 Revenu moyen des populations vivant dans les paysages de l'intervention (Revenus par ménage et par individu) 2.3 Statut de la couverture des sols, utilisation des terres, feux	État 2021	À déterminer	2.1 Suivi socio-économique 2.2 Suivi socio-économique 2.3 Suivi de la couverture des sols, utilisation des terres, feux
<b>Effet Direct 3</b>	3 La Gouvernance environnementale des paysages MFA et TM soutient l'établissement d'une économie verte	3.1. Pourcentage des paysages MFA et TM avec planifications territoriales et des ressources naturelles 3.2 Ressources mises à disposition du processus	État 2021	3.1. 100 % (2024) 3.2. > 75 % des estimations 2024	3.1. Nombre et qualité des planifications 3.2. Budgets disponibles

<b>Produit 1 lié à l'effet direct 1</b>	1.1 La gestion des domaines classés des paysages MFA et TM est relancée avec reprise du contrôle territorial	1.1.1. Niveau du contrôle des domaines classés en 2024 1.1.2. Nombre de partenaires pour les PPP des aires protégées Fazao-Malfakassa et Togodo-Mono	1.1.1. 0-25 % (saison de pluies et saison sèche) 1.1.2. 0	1.1.1. 25-50 % (saison de pluies et saison sèche) (année) 1.1.2. 2 accords préliminaires de partenariat	1.1.1. SMART 1.1.2. Accord préliminaire de partenariat Gouvernement et partenaires privés
<b>Produit 2 lié à l'effet direct 1</b>	1.2 La conservation à long terme des domaines classés des paysages MFA et TM est assurée	1.2.1. Nombre et qualité des PPP attribués 1.2.2. Statut de l'efficacité de gestion des aires protégées (outil intégré sur l'efficacité de gestion – IMET)	1.2.1. 0 (année) 1.2.2. IMET 2024	1.2.1. 2 (année) 1.2.2. IMET 2025 = +20 % valeur IMET 2024	1.2.1. Contrats PPP 1.2.2. IMET
<b>Produit 1 lié à l'effet direct 2</b>	2.1 Les interventions de développement agropastoral intégré sont promues	2.1.1. Pourcentage des surfaces améliorées de l'agroécosystème 2.1.2. Crédit carbone acquis	2.1.1. État 2021 2.1.2. \$ 0	2.1.1. 60 % (2027) 2.1.2. 75 % du potentiel estimé par une étude 2022	2.1.1. Land cover et suivi des feux 2.1.2. Certificat de paiement du carbone
<b>Produit 2 lié à l'effet direct 2</b>	2.2 La conservation et la régénération des forêts sont généralisées	2.2.1 Surface totale des forêts régénérées (ha x 2 et Stockage tCO <sub>2</sub> e/ha/an)	État 2021	2.2.1. 400 000 ha x2 en 2027 et stockage tCO <sub>2</sub> e/ha/an et à déterminer	Analyses crédit carbone et land cover
<b>Produit 3 lié à l'effet direct 2</b>	2.3 La consommation du bois-énergie se réduit progressivement	2.3.1. Surface forestière (stockage tCO <sub>2</sub> e/ha/an)	État 2021	À déterminer	Analyses crédit carbone et land cover
<b>Produit 1 lié à l'effet direct 3</b>	3.1 Les outils pour gérer la mise en œuvre d'une économie verte à long terme sont disponibles pour les acteurs des paysages	3.1.1. Nombres de concertations et de prises de décision de la structure de gouvernance 3.1.2 Quota des ressources et initiatives diverses (crédit carbone, projets, partenariats, etc.) directement investies dans la dynamisation de la gouvernance des paysages	3.1.1 0% 3.1.2 0%	3.1.1 À déterminer 3.1.2 À déterminer sur la base de l'approbation de la grille de répartition REDD+ Togo en 2021 (année)	3.1.1. Rapport des instances en charge de la gouvernance 3.1.2. Rapports REDD+ et rapport financier de gouvernance des paysages
<b>Produit 2 lié à l'effet direct 3</b>	3.2 Les ressources pour soutenir l'économie verte sont assurées	3.2.1. Ressources au soutien de l'économie verte	3.2.1 0	3.2.1. 1 000 000 \$/2 000 Km <sup>2</sup>	3.2.1. Document d'attribution des ressources
<b>Produit 3 lié à l'effet direct 3</b>	3.3 L'assistance humanitaire essentielle des communautés et les dispositions en matière	3.3.1. Statut de la conflictualité sur la gestion des ressources naturelles	3.3.1 0 3.3.2 0%	À déterminer	3.3.1. Rapports de suivi et analyse

	d'équités dans la gestion des ressources naturelles sont pris en compte	3.3.2. Nombre d'adhésions aux initiatives de l'économie verte			internes et externe au projet 3.3.2. Voir 3.3.1
--	---	---	--	--	--

## 4. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

### 4.1. Convention de Financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le gouvernement du Togo.

### 4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **60** mois à compter de la date de conclusion d'une convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

### 4.3. Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

N/A

### 4.4. Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.<sup>14</sup>.

#### 4.4.1. Gestion directe (subventions)

**Subventions: (Gestion directe)** : Plusieurs subventions seront octroyées pour la mise en œuvre de l'action et les procédures d'attribution ont été adaptées à chaque situation.

##### a) Objet de la(des) subvention(s)

Comme indiqué dans la section 3, les différentes subventions contribueront à l'atteinte des objectifs suivants :

##### **OS 1. Les aires protégées des paysages MFA et TM sont régénérées et conservées**

Dès lors que l'État du Togo délègue la gestion des aires protégées au moyen d'un partenariat public-privé (PPP), l'entité délégataire se trouve dans une situation de monopole de droit (RF Titre VIII ; Art. 195 ; cas c)). L'attribution directe d'une ou deux subvention(s) selon qu'il y a un ou deux PPP (division géographique possible), est donc entièrement justifiée. Cependant, comme indiqué dans la section 3, le processus de négociation et de mise en place de PPP peut prendre plusieurs années et de nombreuses activités préparatoires de sécurisation des aires protégées peuvent prendre cours en amont, dès le début de l'intervention. Ces activités nécessitent d'une part, l'adhésion des populations et leur participation à la protection des ressources naturelles des paysages dans lesquels elles vivent et d'autre part, une expertise technique spécifique qu'il est difficile de trouver au Togo. La phase précédente du PALCC+ a déjà obtenu, au moyen d'un travail de longue haleine bâti sur la confiance réciproque, des résultats très encourageants, que le PALCC + vise à élargir et à consolider. L'efficacité et la crédibilité du PALCC+ risquent d'être mises à mal si ce processus de construction de relations de confiance doit être repris à zéro avec d'autres acteurs que ceux qui ont gagné la confiance des populations. En conséquence, le travail préparatoire, notamment celui de sécurisation des aires protégées et de renforcement des brigades forestières pourra être en œuvre au moyen d'une ou deux subventions en attribution directe à une ONG ou un consortium d'ONG se trouvant, pour des raisons de proximité avec les populations mais aussi, pour des raisons techniques, en situation équivalente à un monopole de fait. *Le nombre de subventions octroyées directement, sans appel à proposition pour les raisons évoquées plus haut et pour l'atteinte de l'OS1 pourra donc se situer entre 2 et 4.*

##### **OS 2 Les agroécosystèmes des paysages MFA et TM sont régénérés et valorisés durablement**

<sup>14</sup> [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu). Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

Pour atteindre l'OS 2, plusieurs produits sont attendus et ici aussi, il est prévu de recourir à des subventions soit sur appel à proposition, soit en attribution directe, selon le cas. Les activités de conservation et de régénération des forêts doivent impliquer l'ODEF (Office de Développement et d'Exploitation des Forêts) qui émane du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. Il y a donc, pour certaines activités, un monopole de droit (RF Titre VIII ; Art. 195 ; cas c) et dans ce cas, il sera fait recours à une subvention en faveur de l'ODEF, de façon isolée ou en consortium pour la cohérence des interventions. Ensuite, les activités visant la réduction de la consommation du bois-énergie prévoient la généralisation d'expériences pilotes fructueuses de la phase précédent le PALCC+. Il est donc essentiel que les opérateurs qui maîtrisent les techniques mises à l'épreuve soient impliqués car ce sont leurs caractéristiques spécifiques, leur technicité et leur connaissance des populations qui a justifié l'inclusion de ces produits dans l'Action. La mise en consortium de ces opérateurs pour l'attribution directe d'une, ou deux subvention (division géographique potentiellement nécessaire) ou trois (consortium ne pouvant inclure l'ODEF) permettra une cohérence des activités.

Enfin, pour la partie relative au développement agro-pastoral, une ou deux subventions (division géographique possible) sur base d'un appel à proposition seront pourrout également octroyées.

*Au total, ce sont donc entre 2 et 5 subventions qui pourrout être octroyées pour l'atteinte de l'OS2 (1-3 en attribution directe et 1-2 sur appel à propositions).*

#### **b) Type de demandeurs visés**

Les demandeurs de financement potentiels qui sont visés par cette intervention sont d'une part, les entités qui, par leur mandat, leur statut juridique ou les PPP établis avec l'Etat, se trouvent en situation de monopole de droit (Déléataire de la gestion des parcs, ODEF...). D'autre part, plusieurs demandeurs visés sont des opérateurs ayant une connaissance technique, une connaissance du contexte togolais et/ou une relation de confiance bâtie sur le long terme avec les populations riveraines et qui se trouve dans une situation équivalente à un monopole de fait que de nouveaux opérateurs mettraient des années à recréer (ONG et consortia d'ONG). Enfin, l'intervention, pour certaines activités, ouvrira la possibilité à de nouveaux acteurs de contribuer à l'atteinte des objectifs ciblés et, par appel à proposition, visera de nouveaux demandeurs tels que des ONG, des consortia d'ONG

#### **[c) Justification d'une subvention directe**

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, les subventions peuvent être octroyées sans appel à proposition aux délégataires de la gestion des parcs dans le cadre de PPP ainsi qu'à l'ODEF en raison de sa situation de monopole de droit (RF Titre VIII ; Art. 195 ; cas c).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, des subventions peuvent également être octroyées aux ONG ou consortia d'ONG sélectionnés sur la base de leur connaissance technique des méthodes de réduction de la consommation bois-énergie, et/ou de leur connaissance en matière de gestion et de développement d'aires protégées, y inclus de constitution et de renforcement de brigades forestières et/ou de la relation de confiance bâtie au cours des interventions précédentes avec les populations riveraines.

En outre, sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à l'octroi de subventions sans appel à proposition reste justifié dans le contexte incertain et fluctuant de la crise sanitaire liée au COVID 19. En effet, le Togo a prorogé l'Etat d'Urgence de 12 mois et continue de subir des périodes de recrudescences après les périodes d'accalmie. Cette situation a un impact considérable sur la confiance des potentiels opérateurs qui sont moins nombreux à soumettre des propositions ou répondre aux appels d'offre. Et les restrictions de mouvement et de rassemblement compliquent régulièrement la mise en œuvre des activités.

#### 4.4.2. Gestion directe (passation de marchés)

### **OS 3 La Gouvernance environnementale des paysages MFA et TM soutient l'établissement d'une économie verte**

L'accompagnement de l'ensemble de l'intervention et le renforcement de la gouvernance environnementale se fera notamment via une assistance technique internationale pour laquelle un Appel d'Offre Ouvert International sera lancé.

#### 4.4.3. Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre et/ou une organisation internationale

Une partie de cette action pourra également être mise en œuvre, en lieu et place de subventions, en gestion indirecte avec une organisation d'un Etat membre et/ou une organisation internationale (voir paragraphe 4.4.4)

#### 4.4.4. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

Une organisation d'un État membre et/ou une organisation internationale, sélectionnée par les services de la Commission sur base de ses compétences techniques en matière de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, de régénération des ressources naturelles et/ou de développement d'agroécosystèmes pourra mettre en œuvre une partie de l'action en gestion indirecte. Le cas échéant, le recours à cette modalité de mise en œuvre implique le développement agropastoral intégré (OS2), la régénération de zones dégradées (OS2) ou encore le renforcement de brigades forestières et la sécurisation des aires protégées (OS1).

#### 4.5. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

#### 4.6. Budget indicatif

<b>Composantes budgétaires indicatives</b>	<b>Contribution de l'UE (30 000 000 EUR)</b>	<b>Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée</b>
<b>Modalités de mise en œuvre</b> – cf. section 4.3		
<b>OS 1. Les aires protégées des paysages MFA et TM sont régénérées et conservées &gt; composé de</b>	<b>10.000.000 EUR</b>	
Subventions (gestion directe) – cf. section 4.4.1	10.000.000 EUR	
<b>OS 2. Les agroécosystèmes des paysages MFA et TM sont régénérés et valorisés durablement &gt; composé de</b>	<b>14.000.000 EUR</b>	
Subventions (gestion directe) – cf. section 4.4.1	14.000.000 EUR	
<b>OS 3. La Gouvernance environnementale des paysages MFA et TM soutient l'établissement d'une économie verte &gt; composé de</b>	<b>3.750.000 EUR</b>	
<b>Passation de marchés (gestion directe)</b> – cf. section 4.4.2	3.750.000 EUR	
<b>Subventions</b> — enveloppe totale de la section 4.4.1 24.000.000 EUR		
<b>Passation de marchés</b> — enveloppe totale de la section 4.4.2 3.750.000 EUR		
<b>Evaluation</b> – cf. section 5.2	<b>750.000 EUR</b>	
<b>Audit</b> – cf. section 5.3		
<b>Provision pour dépenses imprévues</b>	<b>1.500.000 EUR</b>	
<b>Totaux</b>	<b>30.000.000 EUR</b>	

#### 4.7. Structure organisationnelle et responsabilités

Le PALCC+ sera piloté par un Comité rassemblant les différents ministères concernés (MERF, Ministères de l'Agriculture, du Tourisme, des Finances, de la Planification), les entités délégataires de l'État pour la gestion des

aires protégées mais également, les acteurs de mise en œuvre tels que les ONG et consortia d'ONG et l'Assistance technique internationale qui jouera un rôle clé en termes de coordination du programme. Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

## 5. MESURES DE PERFORMANCE

### 5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et résultats directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

- Une étude de base devra être réalisée en début d'intervention afin d'affiner l'identification des indicateurs pertinents et de fournir des valeurs de référence ainsi que les valeurs cibles pour l'ensemble des activités.
- En fin de projet, une étude finale devra permettre d'identifier les valeurs de chaque indicateur et ainsi estimer dans quelle mesure les objectifs fixés auront été atteints.

Ces deux études pourront être réalisées de façon indépendante, via un ou plusieurs marchés de service (contrat cadre).

### 5.2. Évaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale seront effectuées pour cette action par des experts ou un bureau d'étude spécialisés en matière de lutte contre le changement climatique, de préservation des ressources naturelles, de gestion d'aires protégées et de développement d'agroécosystèmes intégrés durables contractés par la Commission.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée pour identifier d'éventuels problèmes et proposer des solutions pour leur résolution mais également pour tirer les enseignements des activités déjà réalisées ou en cours de réalisation afin de permettre l'ensemble du programme ainsi que chaque partie prenante dans un souci d'efficacité et de cohérence. Enfin, des événements imprévus peuvent entraver le bon déroulement du programme, qu'il s'agisse de changement climatique, du contexte politique et sécuritaire régional ou de crise sanitaire. Le programme doit avoir la flexibilité nécessaire pour s'y adapter et l'évaluation à mi-parcours devrait alors contribuer à l'identification des mesures d'adaptation à mettre en place.

En outre, le PALCC+ s'inscrit dans une stratégie à long terme et vise à accompagner le Togo dans ses efforts de mitigation et d'adaptation à un changement climatique dont il est de plus en plus certain qu'il va s'accélérer. Une évaluation finale est prévue en fin de programme au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée) en tenant compte notamment du fait de devoir identifier les résultats obtenus, d'analyser les conditions de leur consolidation et de proposer une marche à suivre pour la continuité et la durabilité de l'intervention.

La Commission informera les partenaires chargés de la mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Les partenaires chargés de la mise en œuvre collaboreront de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et

décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de service d'évaluation pourront être conclus (au titre d'un contrat-cadre).

### 5.3. Audit et Vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

## 6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.